

ÉCHO SEESOC



Site Web : www.seesocq.org

VOLUME 30 NUMÉRO 3

MARS 2011

Pour joindre le SEESOCQ

Secrétariat

Myriam Lévesque,
secretaire@seesocq.org

Notre conseiller syndical

Jean-Pierre Marier
jean-pierre.marier@usherbrooke.ca
Téléphone: 1-819-349-6002

À VOS AGENDAS

Située en bordure de la rivière, à St-Jean-sur-Richelieu, l'Auberge Harris nous accueille encore pour le Conseil des déléguées et délégués les **13 et 14 mai 2011**.

Lors de cette rencontre, il y aura, s'il y a lieu, des élections au poste de vice-présidence à la NÉGOCIATION et au poste de vice présidence à la FORMATION.

Les avis d'élection et le formulaire de mise en nomination seront acheminés prochainement par courriel aux personnes déléguées. Ils seront également disponibles sur le site du SEESOCQ.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter les statuts du SEESOCQ disponibles sur le site Web.

Tel que mentionné lors du dernier CD de l'automne, la formation prévue portera sur les changements au RQAP, au RREGOP, au code criminel ainsi que les articles de convention qui seront insérés dans la nouvelle pochette du porte-parole. Cette formation sera donnée le samedi 14 mai en après-midi.

Nous vous attendons en grand nombre.

Semaine des secrétaires

En 2011, la Semaine des secrétaires se déroulera du 24 au 30 avril. La Journée internationale des secrétaires, quant à elle, aura lieu le mercredi 27 avril. Vous pouvez télécharger le document suivant sur l'historique du secrétariat.

D'HIER À AUJOURD'HUI, LES GRANDS MOMENTS D'UNE ÉVOLUTION

Le Centre international de solidarité ouvrière (CISO) célèbre ses 35 ans!

Le CISO, organisme voué à l'éducation et à la solidarité ouvrière, favorisant les échanges internationaux entre les travailleuses et travailleurs auquel la FIQ est officiellement associée depuis 1991, **fête cette année, 35 ans de solidarité entre travailleurs et travailleuses du Québec et du monde.**

Le retour au travail d'une personne retraitée

Secteur public : Vous êtes une personne retraitée qui retourne au travail dans le secteur public et vous désirez savoir si cette décision aura un effet sur votre rente de retraite

Vous recevez une rente du RREGOP, du RRE, du RRF ou du RRCE : Cette décision n'aura aucun effet sur votre rente. Vous recevrez à la fois votre pleine rente et votre salaire. Notez toutefois que vous ne participerez à aucun régime de retraite.

Vous êtes une personne retraitée qui retourne au travail dans le secteur privé : Vous recevez une rente du RREGOP, du RRPE, du RRE, du RRF ou du RRCE Cette décision n'aura aucun effet sur la rente que vous recevez de la CARRA.

Vous recevez une rente du RRPE : Le fait de retourner au travail dans la fonction publique du Québec, dans le réseau de l'éducation, dans le réseau de la santé et des services sociaux ou chez un autre employeur, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou sur une base occasionnelle, entraîne généralement la suspension ou la réduction de votre rente de retraite. Toutefois, il existe certaines exceptions à cette règle.

Par conséquent, nous vous conseillons très fortement d'obtenir de votre employeur éventuel ou de la CARRA tous les renseignements nécessaires sur les conséquences possibles d'un retour au travail, et ce, avant de prendre votre décision.

Si vous désirez en savoir plus à ce sujet, cliquez ici : [CARRA RETOUR RETRAITE](#)

« Il faut faire vite ce qui ne
presse pas pour pouvoir faire
lentement ce qui presse »



Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont des outils utiles mais qui demandent réflexion avant de les utiliser. Pourquoi voudrait-on être sur les réseaux sociaux, à quoi ça sert et comment puis-je les utiliser de façon sécuritaire?

Facebook, le réseau social le plus utilisé à ce jour

Il ne faut surtout pas raconter sa vie sur son "wall". Sachez que l'information ne sera pas privée et même que certains utilisateurs ont connu des problèmes en publiant leurs déplacements, en écrivant des critiques compromettantes à propos d'un collègue de travail, d'un patron ou d'un membre de leur famille.

Avez-vous lu la politique sur la vie privée de Facebook ?

Le site se réserve le droit d'utiliser, de modifier ou de vendre tout ce qu'un utilisateur publie sur son profil, les textes, les images et photos, les vidéos et même les données personnelles. Il est écrit qu'il transmet cette information de manière anonyme, mais il est toujours prudent de limiter la transmission d'informations : numéro de téléphone, cellulaire, nom de son employeur, son parcours scolaire, etc. Tous les utilisateurs laissent une empreinte de leur passage. Soyez donc vigilants, car utiliser ce réseau est renoncer à sa vie privée volontairement. La confiance prend des années à bâtir, mais quelques secondes à détruire.

Comment se protéger

Ne pas être transparent, vous pouvez déterminer l'information de base que vous désirez rendre accessible à vos amis. N'oubliez pas que par défaut, votre nom et photo du profil seront visibles pour tous les internautes, inscrits ou non. Facebook a été conçu pour aider à trouver facilement des personnes afin d'entrer en contact avec elles. C'est pour cette raison que le nom et la photo de profil ne sont pas soumis à des paramètres de confidentialité.

Vous pouvez utiliser la fonction "Bloquer" pour mettre fin à toutes les interactions avec un utilisateur Facebook, en entrant son nom dans la zone "Personnes bloquées". Une fois que vous trouvez une personne dans la recherche, cliquez sur le lien "Bloquer cette personne" à droite de son nom. Elle ne pourra plus vous trouver sur Facebook.

Mes amis seulement, les amis de mes amis, tout le monde...

Vous pouvez personnaliser vos paramètres de sécurité, cette option vous permet de déterminer précisément qui peut avoir accès ou non au contenu complet de votre profil. N'oubliez pas que les amis de vos amis ne sont pas nécessairement vos amis. Inutile de faire voir votre profil à tout le monde, soyez sélectifs dans le choix de vos contacts.

Le réseau social sert à bâtir des relations et non à les détruire

Pour conclure, comme il y a un grand nombre d'employeurs qui consultent Facebook, il est fortement déconseillé d'utiliser l'équipement de travail pour naviguer à des fins personnelles. N'oubliez pas, vous êtes sous surveillance.

Assurez-vous d'avoir un bon antivirus, à jour, sur votre ordinateur. Les virus informatiques se propagent rapidement!

Avant d'utiliser un réseau social, consultez les pages de sécurité, vous y trouverez les renseignements essentiels pour votre protection.

Je vous propose de visiter la page de François Charron, vous y trouverez tous les jours des nouveautés et découvertes : www.francoischarron.com.

Une formation obligatoire pour tous les employeurs

Au Québec, le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins et la Loi sur la santé et la sécurité du travail régis par la CSST obligent les employeurs à avoir un nombre minimal de secouristes présents sur les lieux durant les heures de travail, notamment pour assurer les premiers secours et les premiers soins.

Or, les secouristes en milieu de travail sont des travailleurs qui, au terme d'une formation de 16 heures, acquièrent les connaissances et les habiletés requises pour intervenir lors d'une urgence médicale ou lors d'un accident de travail. Leur formation doit être dispensée par des organismes reconnus par la CSST.

Consultez cette page du Portail du réseau public québécois en santé du travail, vous pourrez y trouver des renseignements très utiles : Les premiers secours et premiers soins... c'est plus qu'une trousse!

Pour de plus amples informations
www.santeautravail.qc.ca